



Divorce international envisagé

Par **newman**, le **27/05/2011** à **17:14**

Bonjour,
Bonjour Maître, Je me suis marié avec une jeune malgache de 22 ans le 23/10/2010 à Madagascar. Après que la transcription à Nantes en droit français , elle a obtenu un visa de 1 an pour me rejoindre au domicile conjugal le 10/03/2011. Hélas , la cohabitation n'a pas durer longtemps puisqu'elle a quitté le domicile le 11/05/2011 soit 2 mois de vie commune seulement après moult disputes et pressions psychologiques pour que je lui permette de rentrer à Madagascar (billet d'avion payé avec mon argent)!
Ma question; puis-je demander le divorce en France ou à Madagascar en l'état actuel des choses ? si elle ne revient pas sur le territoire français ?
Quel droit va s'appliquer , le droit malgache ou le droit français dans le cas présent ?
merci de m'aider maître

Par **mimi493**, le **27/05/2011** à **18:50**

Vous devez déjà prendre un avocat.
Le couple avait son domicile conjugal en France, vous résidez en France, la justice française est compétente

Par **newman**, le **28/05/2011** à **14:03**

bonjour MIMI,
Vous dites que la justice française est compétente mais
Est-ce que la justice française dit s'appuyer sur les lois françaises propres au divorce ou sur les lois malgache du divorce?
l'article 309 du CC dispose que "le divorce et la séparation de corps sont régis par la loi française :
- lorsque l'un et l'autre époux sont de nationalité française;
- lorsque les époux ont, l'un et l'autre, leur domicile sur le territoire français;
- lorsqu'aucune loi

étrangère ne se reconnaît compétente, alors les tribunaux français sont compétents pour connaître du divorce ou de la séparation de corps."
Le juge français doit-il appliquer la loi étrangère?
merci

Par **mimi493**, le **28/05/2011 à 14:10**

Le juge examinera le cas pour déterminer quelle loi appliquer.
Il faudra connaître les modalités de la loi malgache. Par exemple, si cette dernière dit qu'elle n'est compétente que si le dernier domicile commun était chez eux, alors la loi française sera appliquée.

Par **newman**, le **30/05/2011 à 11:51**

Bonjour à tous, notamment à mimi493
Comment puis-je savoir par moi-même dès le plus vite, si le juge appliquera la loi malgache ou française?
Existe-t-il de la jurisprudence, une convention entre les deux pays, entre la France ou Madagascar ? JE SUIS VRAIMENT PERDU !
J'ai vu sur forum que dans un cas similaire, il fallait retourner à Madagascar demander le divorce mais quelle galère de retourner là-bas.

Par **mimi493**, le **30/05/2011 à 22:42**

Commencez par aller voir un avocat en France

Par **newman**, le **31/05/2011 à 07:48**

OK merci MIMI

Par **newman**, le **09/06/2011 à 11:59**

bonjour,
J'ai pris contact avec un avocat qui me dit qu'il allait faire des recherches pour déterminer si c'est la loi malgache ou française.
JE LUI AI PAYÉ 150 € AU TOTAL ET J'ATTENDS TOUJOURS SA RÉPONSE.
En attendant, je me demande si je peux demander une annulation de ce mariage auprès du procureur de Nantes pour défaut d'intention matrimoniale étant donné que mon épouse n'a pas l'air de revenir et qu'elle n'a resté que deux mois au domicile conjugal.
Est-ce que c'est une raison suffisante pour prouver qu'elle n'avait pas l'intention de fonder une famille au moment de son mariage ?
PS: elle me réclame maintenant que je lui envoie de l'argent (western union) comme elle le faisait depuis qu'on se connaît. C'est un mariage intéressé.
merci pour toutes les réponses